

Carte de priorité et carte d'invalidité

Quelle est la différence entre une carte d'invalidité et une carte de priorité ?

La **carte d'invalidité** est délivrée à toute personne présentant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité 3ème catégorie par la Sécurité Sociale.

Carte d'invalidité

La carte d'invalidité a pour but d'attester que son détenteur est handicapé.

Qui peut en bénéficier ?

Une carte d'invalidité est délivrée à toute personne :

- **qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale**
- **ou dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % (apprécié suivant le guide-barème annexé au décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004).**



La demande de carte d'invalidité donne lieu à une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire, sauf lorsqu'elle est présentée par une personne titulaire d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie.

La carte d'invalidité mentionnée à l'Article L. 241-3 porte la mention "besoin d'accompagnement" pour les adultes qui bénéficient :

- de l'élément "aides humaines" de la prestation de compensation du handicap. ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne
- ou de la majoration tierce personne attribuée par le régime de Sécurité Sociale. ou de l'allocation personnalisée d'autonomie attribuée par le Conseil Général. Cette mention permet d'attester de la nécessité pour la personne handicapée d'être accompagnée dans ses déplacements.

La carte peut également porter la mention "cécité", dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à 1/20 de la normale aux deux yeux.

La carte d'invalidité est délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.).

Avantages dans les lieux publics

Cette carte permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente. Cette disposition doit être rappelée par un affichage clair et visible dans les lieux dans lesquels ce droit s'exerce.

Avantages pour les transports

Dans certains transports en communs, la T.C.A.T, la S.N.C.F, Air France,... il est fixé des droits à réduction sous certaines conditions.

Avantages financiers

La carte d'invalidité permet d'obtenir :

- l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour le calcul d'impôt sur le revenu,
- l'exonération, les abattements ou le dégrèvement partiel éventuels de la taxe d'habitation et de la taxe foncière,
- l'exonération éventuelle de la redevance audiovisuelle.
- l'exonération d'une partie des cotisations patronales de sécurité sociale.

N.B. : Pour l'impôt sur le revenu, si la carte a été demandée dans l'année d'imposition, mais non encore attribuée, le demandeur peut en faire état ; son imposition sera par la suite régularisée si la carte devait lui être refusée.

Durée d'attribution

Une carte d'invalidité est délivrée à titre définitif ou pour une durée comprise entre 1 et 10 ans. Elle est attribuée à compter du jour de la décision prise par la C.D.A.P.H. Tout refus de délivrance de la carte d'invalidité peut être contesté devant le tribunal du contentieux de l'incapacité (T.C.I.).

Textes de Référence :

- Décret n° 2005-1714 du 29 décembre 2005.
- Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004.
- Code de l'Action Sociale et des Familles, Article R. 241-12, 13, 14 et 15
- Code Général des Impôts, Article 195, 1414

La carte de priorité

est délivrée à toute personne présentant un taux d'incapacité inférieur à 80 % rendant la station debout pénible.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible reçoit, pour une durée déterminée, une carte portant la mention "priorité pour personne handicapée".

La demande de carte de priorité doit être déposée à la M.D.P.H.

La pénibilité à la station debout est appréciée par un médecin de l'équipe pluridisciplinaire en fonction des effets de son handicap sur la vie sociale du demandeur, en tenant compte, le cas échéant, des aides techniques auxquelles il a recours.

Cette carte est délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.).

Avantages dans les lieux publics

Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

Durée d'attribution

La carte "priorité pour personne handicapée" est attribuée pour une durée déterminée qui ne peut être inférieure à 1 an, ni excéder 10 ans. Elle est attribuée à compter du jour de la décision prise par la C.D.A.P.H..

Tout refus de délivrance de la carte de priorité peut être contesté devant le tribunal du contentieux de l'incapacité (T.C.I.).

Textes de Référence

- Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 241-3-1
- Décret no 2005 -1714 du 29 décembre 2005 relatif à la carte d'invalidité et à la carte de priorité pour personne handicapée
- Code de l'Action Sociale et des Familles, Article R. 241-12, article R. 241-13 et Article R. 241 -14 créés par D. no 2005-171 4 du 29 décembre 2005.

